

Elle bidouille son diplôme pour ouvrir un institut à Mont-Saint-Guibert : trois mois de prison

Brabant wallon (/regions/brabant)

V.F.

Publié le 04-05-19 à 14h58 - Mis à jour le 04-05-19 à 15h08



◀3

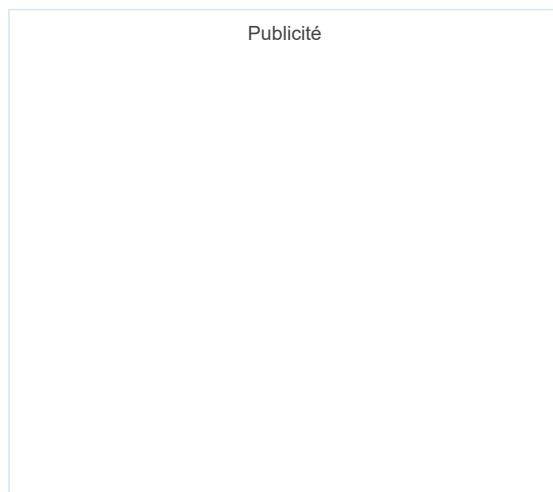
Elle a emprunté le diplôme d'une employée.

Le 27 février 2017, les responsables d'une école internationale du Brabant wallon ont décidé de déposer plainte contre Laurence, une habitante de Gerpinnes, pour faux et usage de faux. Les circonstances du dossier sont un peu particulières, le faux en question étant... un diplôme de fin de secondaire.

Laurence, qui voulait ouvrir un institut de beauté à l'époque, s'était rendue à Mont-Saint-Guibert dans un organisme qui aide les indépendants dans leurs démarches administratives. Elle devait fournir une preuve de ses qualifications et elle a fait parvenir deux documents : un diplôme de fin de secondaire dans une école internationale et un diplôme de gestion décerné par un institut de formation en alternance.

Pris d'un doute, le secrétariat social a pris contact avec ceux qui étaient censés avoir délivré ces documents. Et il est apparu que celui de l'institut de formation en alternance avait été bidouillé sur base de documents que l'on peut trouver sur Internet.

Quant au diplôme de secondaire, l'école a remarqué que quelque chose n'était pas normal : on y voyait la signature de plusieurs professeurs qui, en 2006, à la date à laquelle Laurence prétendait avoir terminé sa scolarité, n'étaient pas encore en fonction.



Une enquête a montré que la dame avait utilisé un diplôme délivré en 2013, qu'elle avait demandé à l'une de ses employées de lui fournir. Cette employée n'était manifestement pas au courant des intentions de sa patronne.

Citée pour des préventions de faux et d'usage de faux, Laurence n'a pas comparu devant le tribunal correctionnel il y a un mois. Son dossier a été examiné par défaut et le ministère public, en plus de fustiger les faits commis, a précisé que la prévenue avait plusieurs antécédents devant le tribunal de police et avait déjà bénéficié d'une suspension du prononcé pour coups et blessures.

Le jugement vient de tomber : elle écope de trois mois de prison avec sursis et d'une amende ferme de 800 euros.